

Trélazéen-ne-s, Agissons Ensemble ! (TAE)

Conseil municipal du 29 novembre 2021

Délibération n°4

Monsieur le Maire, Chèr.e.s collègues,

Ce rapport de 126 pages nous a été transmis le 19 novembre dernier alors que monsieur le maire l'a reçu le 30 septembre 2021, cela fait deux mois .

## **Introduction**

Avant d'examiner dans le détail les observations de la chambre régionale des comptes il faut rappeler la démarche.

Le contrôle des comptes et de la gestion porte **sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée ou l'organe délibérants**. Les CRTC n'ont en aucun cas à apprécier l'opportunité des choix politiques des élus, mais elles se prononcent sur la fiabilité des comptes.

Les observations définitives résultant de cet examen sont portées à la connaissance des assemblées délibérantes et ensuite rendues publiques. Les rapports sont diffusés sur le site internet des juridictions financières, dès qu'ils deviennent communicables.

La chambre peut saisir **la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF) des irrégularités commises en matière de finances publiques par les ordonnateurs et gestionnaires publics** et, par l'intermédiaire du procureur financier, transmettre au procureur de la République toutes observations relatives à **des faits pouvant relever d'une qualification pénale**.

Le procureur financier : c'est un magistrat, représentant du Procureur général près la Cour des comptes, qui exerce les fonctions du ministère public auprès de la chambre régionale. Il veille notamment à la production des comptes et au respect des procédures. Dans ses conclusions, il se prononce sur le fondement, en droit, des observations ou des charges proposées par le magistrat rapporteur. Il peut faire appel des jugements rendus par la chambre et peut également saisir le parquet judiciaire en cas de découverte par les magistrats de faits de nature à motiver une action pénale. Il en informe le Procureur général près la Cour.

**A l'issue de son examen elle fait 13 recommandations à la Ville alors que lors du précédent en 2014 elle en avait fait 5. C'est un signe que la gestion s'est encore dégradée par rapport au précédent mandat.**

### **1/ Les conflits d'intérêts :**

La loi qui date du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique n'a pas été respecté jusqu'à ce jour. La CRC note que les règlements intérieurs de la ville n'évoquent pas cette question jusqu'à ce jour.

Pourtant c'est une nécessité de protéger les élus afin qu'il ne participe pas en aucune façon à une décision dans laquelle une interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui

est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

**Le non-respect de la loi peut entraîner l'annulation des délibérations et plus grave pour l'élu être en cas de plainte sur ce motif traduit en correctionnel.**

## **2 / L'organisation de la ville - Les ressources humaines :**

La CRC fait ressortir un organigramme inadapté de la ville qui a pour conséquence le dysfonctionnement des services .

Elle fait ressortir un faible taux d'encadrement et parmi ceux-ci 6 agents dont le profil ne correspond pas à celui du poste et au statut .

En ce qui concerne le recrutement de six cadres contractuels , la CRC fait ressortir que la ville n'a pas été en mesure de prouver l'absence d'agent fonctionnaire pouvant répondre à son besoin et de justifier la procédure dérogatoire suivie de recrutement de contractuel.

**Sur ce point nous sommes intervenus à plusieurs reprises en conseil municipal pour dénoncer cette situation et l'atteinte au statut de la fonction publique.**

La CRC note que les données sur les effectifs sont incohérentes et incomplètes ; elle ajoute que la ville fait une confusion entre les notions de contractuels permanents et contractuels non permanents.

La CRC fait ressortir un taux d'absentéisme élevé 10% en 2019. **Ce taux élevé est la conséquence de l'inorganisation des services qui conduit à des conflits et à des conditions de travail dégradés par manque de moyens fragilisant la santé des personnels, sur lequel nous sommes également intervenus en conseil municipal**, les compagnies d'assurance refusant d'assurer la ville pour la prise en charge des frais de maladie ; il a fallu avoir recours à un contrat de groupe avec le centre de gestion pour pouvoir être couvert pour ce risque.

**Le personnel veut travailler et être respecté.**

## **3/ Comptabilité :**

La CRC fait ressortir que les principes fondamentaux ne sont pas respectés par la collectivité ;

Sur le suivi des restes à réaliser la procédure n'est pas maîtrisée conformément à la loi ; **sur ce sujet nous sommes intervenus lors du conseil municipal pour recommander à la Ville de procéder aux traitements de ces données comptables comme le préconise la CRC** tant dans son rapport 2021 qu'en 2014.

La CRC précise que ces défauts de suivis reflètent les difficultés dans le pilotage financier des projets.

**Le moins que nous pouvons constater c'est que la comptabilité est peu fiable, incomplète et démontre des faiblesses inquiétantes dans la gestion comptable et financière de notre ville.**

#### 4/ La commande publique :

La CRC constate que les moyens humains dédiés à la commande publique sont insuffisants **et qu'au regard des responsabilités de ce poste il devrait être revalorisé.**

Une seule personne de catégorie C pour gérer l'ensemble de la commande publique de la ville, du CCAS, de la Caisse des Ecoles et du SPIC Aréna !

**Cette organisation entraîne fatalement des dysfonctionnements.**

La CRC note que la ville n'a pas formalisé de stratégie en matière de commande publique. L'organisation des achats est très informelle. Une partie des achats est effectué directement dans les services par le biais de « petites » consultations, dicit la CRC, sans réel contrôle,

**La CRC fait ressortir un déficit d'information et de transparence en matière d'achat.**

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités locales le Maire doit rendre compte à chaque conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22, ce qui n'a pas été fait jusqu'en juin 2021.

La CRC note entre autre que les travaux de la piscine engagés en 2019 n'ont pas fait l'objet d'un compte rendu au conseil municipal comme la loi l'exige.

En ce qui concerne la Commission d'appel d'offres la CRC précise qu'elle s'est réunie à **2 reprises** pour ouvrir les plis et attribuer les marchés de fournitures de denrées alimentaires et des prestations techniques. La CRC note **que peu de marchés** sont attribués par la commission d'appel d'offres.

A ces manquements, la CRC fait ressortir en matière de commande publique des choix de :

- procédure pouvant être inopportunes **voire irrégulières !**
- des anomalies dans l'analyse des offres,
- une exécution des contrats peu rigoureuse ; sur ce point la CRC relève que sur le lot 5 du marché « Extension et remise aux normes du groupe scolaire Daguerre » le titulaire du marché s'est vu payer **hors marché** un montant de 10 169 € sur l'opération en question. Si ce paiement avait été rattaché au marché comme cela aurait dû être le cas, il aurait conduit à une augmentation du marché de 54 % ce qui aurait bouleversé l'économie du contrat et **donc nécessité une nouvelle mise en concurrence.**
- La CRC sur ce point note un très important dysfonctionnement dans le suivi de l'exécution des marchés publics. Elle indique que pour une grande majorité des contrats examinés, **il a été constaté que le suivi comptable et financier des marchés n'est pas rigoureux.**
- **En conclusion sur la commande publique la CRC note que de nombreuses anomalies voire irrégularités ont été mises en évidence par les contrôles de la CRC.**

#### 5/ Les subventions :

La commune impute en subvention un certain nombre de versements qui sont en réalité des prestations de service.

Dans d'autres cas, la mauvaise imputation correspond à une irrégularité : la commune aurait dû recourir à un marché public.

Il en est ainsi pour 600 000 € qui correspondent à des prestations publicitaires versés à deux associations.

**Une fois le retraitement des sommes inscrites à tort en subvention effectuée, le subventionnement de Trélazé par habitant est presque divisé par deux .**

Il est signalé par la CRC que la procédure mise en place pour le subventionnement des associations et les documents types ne sont pas toujours respectés.

La CRC note que l'emploi des subventions versées doit être contrôlé plus rigoureusement.

Un exemple est donné par la CRC pour illustrer ses propos :

Une demande de subvention d'investissement a été faite en novembre 2017 pour un investissement de 1 784 698 €. Par délibération du 25 juin 2018 la commune a octroyé une subvention de 300 000 € suivant un plan de financement faisant ressortir un autofinancement de 540 000 € le solde étant financé par des subventions de 1 244 600 €.

**En cours de contrôle de la CRC la commune sans posséder le bilan de l'association lui permettant de vérifier la solidité financière de l'association a produit un nouveau plan de financement** sur la base d'un coût de 1 700 000 €. L'autofinancement est porté de 540 000€ à 800 000 € , d'une subvention de la ville de 300 000 € et d'un emprunt à hauteur de 600 000 € garanti par la ville.

Le montant de l'autofinancement est porté à 800 000 €, sans justification de la provenance des fonds supplémentaires. La commune n'a pas pris des assurances de la destination finale du bien.

La garantie de la commune pour l'emprunt de 600 000 € a été prise

En l'absence de bilan la collectivité n'est pas en mesure de connaître le niveau du déficit cumulé et le niveau de la trésorerie. Le risque d'avoir à financer cette association de manière beaucoup plus importante n'est pas évalué par la commune.

**Sur ce sujet la CRC conforte nos interrogations légitimes émises lors de l'étude de ces différents dossiers.**

## **6/ Les relations de la commune avec l'EPIC Arena-Loire :**

La CRC précise que le contrôle concomitant des comptes et de la gestion de l'EPIC Arena-Loire démontre qu'il présente des **comptes insincères** masquant la réalité très critique de sa situation financière et que **son modèle économique n'est pas viable**.

La situation de l'EPIC Arena-Loire présente des **risques juridiques et financiers élevés pour la commune** qu'elle doit identifier et prendre en compte.

**En conséquence il nous faut diligenter là aussi un audit impartial pour faire face à cette situation très critique et prendre les mesures qui s'imposent le plus rapidement possible** car le transfert envisagé d'intégrer une Société Publique Local existante ALTEC ne modifie en rien les conséquences de la gestion de l'EPIC depuis octobre 2013 .

La CRC précise que la question de la gestion du Festival reste posée , et tant que l'EPIC Arena-Loire perdure, la recommandation demeure d'actualité.

Dans tous les cas il faudra facturer par la ville, les sommes qui lui sont dues par l'EPIC Arena-Loire.

La Chambre fait ressortir qu'en dehors du cadre des délibérations votées par le conseil municipal et des conventions signées, la commune prend en charge sur son budget des dépenses afférentes à l'EPIC. Ces sommes peuvent être évaluées à minima, je cite, à 180 000 €. **Ces montants ne comprennent ni les frais de personnel relatifs aux agents qui s'investissent dans le festival et dans la gestion du club partenaire ni les travaux importants sur les bâtiments gérés par l'EPIC Arena-Loire ni les charges de la dette estimées à un 1.2 million chaque année.**

Ces prises en charge dicit la CRC, contreviennent aux règles d'équilibre des SPIC posées par le code général des Collectivités Locales qui disposent que le budget d'un SPIC doit être équilibré en recettes et dépenses et qui **interdit** aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre du SPIC.

**Pour notre part nous avons signalé à maintes reprises lors des conseils municipaux ces faits sans être entendus.**

La Chambre fait également état de la faiblesse du montant de la location de l'ensemble du patrimoine mis à disposition du SPIC Arena-Loire : 48 000 € annuel facturé par la commune soit 73 centimes du mètre carré par an alors que le SPIC Arena-Loire facture un montant de 11 000 € par jour à la commune hors coûts annexes de manutention, de nettoyage, de régie, et de sécurité.

La Chambre relève que l'organisation des vœux du Maire à l'ARENA en 2019 a coûté à la commune 15 444 €, soit le tiers de la redevance annuelle perçue.

En ce qui concerne les Écuries, une exposition qui dure un mois est facturée à la commune 19 500 € pour un bien qui lui appartient !

**Sur ces deux points cités par la CRC, nous sommes également intervenus en conseil municipal !**

Malgré ces aides contraires à la loi le SPIC a dégagé des déficits important qui ont conduit Monsieur le Préfet à saisir la Chambre régionale des Comptes entre 2015 et 2019.

## **7/ La stratégie évènementielle – Le Club Partenaire et le Festival :**

La CRC reconnaît le dynamisme démographique de la ville elle indique qu'il est toutefois difficile de déterminer précisément ce qui revient à la stratégie liée à l'évènementiel.

Sur cette stratégie évènementielle **la CRC fait remarquer que la commune n'a pas réalisé d'étude permettant d'établir les retombées économiques et sociales de sa stratégie.**

- Le club partenaire :

La CRC relève que le Club Partenaires ne dispose pas d'une structure juridique officielle et n'a pas de statut.

L'animation du club partenaire mobilise :

- 1 personne recrutée en 2017 en tant que « responsable du club partenaires » et est référencé sur le site officiel internet de la ville. Son bureau est situé à la mairie et tous les frais sont pris en charge par la ville sans refacturation au SPIC

- 1 agent rattachée à la direction de la culture, aide la responsable du club partenaires dans la collecte et le suivi du versement des fonds.
- 1 chargée de communication et organisation événementielle à la commune consacre 50 % de son temps pour le Festival et 20 % pour les relations avec les partenaires.
- 3 élus de la commune sont en charge de prospecter les entreprises pour les inciter à devenir et rester partenaires. 2 de ses élus reçoivent les indemnités afférentes.

Les documents remis lors des démarches de prospection mettent très clairement en avant la possibilité de déduction fiscale à hauteur de 60 %

**Ces mêmes partenaires sont aussi prestataires de la commune relèvent la CRC.**

Ce qui est contestable juridiquement.

Entre 2015 et 2019 les partenaires ont versé globalement **5 320 140 €** pour financer le Festival.

**Sur cette même période** certaines entreprises ont effectué des prestations et des travaux pour la commune et le SPIC pour plus de **23 500 000 € nous informe la chambre régionale des comptes.**

- Le Festival :

La CRC fait ressortir les nombreuses lacunes juridiques concernant la prise en charge de l'organisation du Festival à compter de 2014.

Le festival a été organisé par la commune jusqu'en 2013 puis confié à l'EPIC à compter de 2014 sans que cela se soit traduit par la rédaction d'une convention dédiée ou par la modification des statuts de l'EPIC.

La CRC remarque que c'est la commune qui est à l'origine de l'activité financée (le Festival) et elle en a confié l'organisation à l'EPIC.

La CRC note qu'aucun document n'atteste formellement ce que recouvre l'organisation du Festival.

La convention signée le 21 août 2015 mentionne une démarche de certification des comptes demandée par le conseil d'administration de l'EPIC ! La CRC précise que cette **expression est abusive** dans la mesure où le cabinet missionné l'était pour établir les comptes et non pas pour les certifier.

De ce fait les élus ont délibéré sur une base juridique **fausse** et cette délibération est attaquable juridiquement.

**De plus la CRC affirme qu'aucun bilan financier et d'activité détaillé n'est présenté aux administrateurs, situation que nous avons maintes fois dénoncée !**

La CRC souligne que « les statuts de l'EPIC ne mentionnent pas explicitement le festival parmi ses missions et aucune convention ad hoc n'étant venue préciser ce que la commune entend par « confier l'organisation du Festival » à l'EPIC, le fondement juridique de ces versements apparaît fragile.

Cette situation peut entraîner également un recours juridique sur les faits révélés par la CRC.

- Le mécénat :

Dans l'examen du Mécénat la CRC note que les contreparties n'étant ni valorisées dans les conventions, ni suivies par l'EPIC, elle a cherché à les reconstituer. **Cet examen a permis de détecter des contreparties financées par la commune, c'est le cas des frais de personnel liés à la politique de l'emploi et de diverses dépenses à caractère général..**

La CRC conclue sur le le mécénat : « selon les contrôles opérés par la chambre sur l'ensemble des contreparties proposées, même en l'absence de seuil légal permettant de déterminer la bascule entre disproportion et absence de cette dernière, **leur valeur est trop importante au regard du soutien des entreprises.**

**Pour mémoire une plainte a été déposée auprès du Procureur de la République par un collectif de citoyens Trélazéens à propos du mécénat et est en cours d'instruction.**

- L'emploi :

La CRC , je cite, « La Chambre observe que cette politique de l'EMPLOI constitue une contrepartie à l'engagement des Entreprises au Club Partenaires qui est financé à 75 % par l'Etat et à 9 % par Angers Loire Metropole.

## **8/ Situation financière :**

- La contractualisation avec l'État :

La CRC mentionne que les objectifs fixés ont été largement atteint. La Chambre observe que ce respect a été facilité par la forte diminution des charges financières dont le montant mandaté en 2017 était gonflé de 332 054,65 € du fait du paiement des intérêts 2015 non payés à l'échéance d'un prêt. Par ailleurs, **la renégociation de certains emprunts en 2016 a conduit à allonger leur durée** et par conséquent à réduire le montant annuel des taux d'intérêt. De ce fait sauf nouvel emprunt le montant des frais financiers diminuera chaque année, ce qui facilite le respect du contrat.

- La capacité d'autofinancement brute :

La CRC, signale que « l'augmentation plus rapide des produits de gestion que des charges de gestion induit une augmentation de la capacité d'autofinancement sur la période 2015-2029 ».

Elle rajoute « **toutefois le poids élevé du remboursement en capital de la dette diminue significativement la part de l'épargne qui peut être utilisée pour financer les investissements : de 2015 à 2019, les 2/3 de cette épargne ont dû être consacrés aux annuités en capital de la dette** ».

- La dette :

La CRC mentionne, pour l'exercice 2019, que **l'encours total de la dette est plus de deux fois supérieur à la moyenne de la strate des communes de moins de 20 000 habitants (1 775 € contre 850 €) et il en va de même pour l'annuité de la dette (221 € contre 108 €).**

- Les frais financiers :

La CRC mentionne que « **si l'on rapporte les frais financiers payés en 2019 au capital restant dû au 31/12/2018, le taux moyen pour 2019 s'élève à 4,24 %, 2,11 % si l'on déduit le fonds de soutien. Or selon l'observatoire de la dette finance active, le taux moyen des nouveaux emprunts contractés en 2019 par les communes et EPCI de moins 20 000 habitants s'élevait à 0,73 %.**

**Ces éléments relevés par la CRC confirme le contenu des interventions que nous avons faites pendant cette période examinée pendant cette période et notamment que les frais financiers payés par la ville sont très élevés.**

#### **Conclusion :**

A la lecture de ce rapport, nous sommes surpris par **les dysfonctionnement et les irrégularités sur la commande publique. Cette situation est grave car elle a un impact sur l'utilisation des moyens financiers et la gestion de l'argent publique.**

**Votre gestion est opaque et les élus de la minorité n'ont aucun contrôle sur la politique d'achat de la Ville.** Il nous faut remédier à ce système d'attribution de marchés publiques sans appel à la concurrence, sans respect de la loi et des règlements régissant les achats et les travaux. Nous demandons une information mensuelle sur les achats faits par la ville et l'accès à l'ensemble des pièces constituant ces dossiers.

**Sur les relations financières avec le SPIC Arena-Loire il nous faut procéder dès à présent comme l'exige la CRC à la régularisation des flux financiers et de reprendre l'ensemble des conventions entre la Ville et le SPIC comme le demande la CRC.**

Sur le conflit d'intérêt des élus il est plus que temps de le mettre en place et pour cela nous souhaitons y être associés pour que cela se fasse en toute transparence dans l'intérêt de tous les élus.

**Concernant les subventions nous demandons à prendre connaissance de tous les dossiers de demande de subvention ainsi que des pièces jointes ; cela aussi dans l'intérêt de tous et plus particulièrement des associations afin de leur éviter des ennuis juridiques.**

**Enfin sur l'organisation des services et leur fonctionnement un audit devrait être effectué sans tarder et un programme de formation mis en place pour faire face aux carences constatées dans la gestion des ressources humaines et dans la gestion comptable.**

Ce rapport précis de la Chambre Régionale mentionne les différents risques juridiques et financiers sur l'EPIC Arena-Loire et sur la commune